

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LYON, 25 JANVIER 1846.

Les nouvelles de la province de Constantine que nous avons succintement annoncées lundi, d'après une lettre particulière, malheureusement confirmées hier par les journaux du Midi, produisent dans toute la France une douleur profonde. A tous les malheurs que nous avons éprouvés depuis six mois en Afrique, aux surprises, aux trahisons, aux fautes, vient s'ajouter un désastre occasionné par l'intempérie de la saison. A trente-trois ans d'intervalle, le froid et la neige renouvellent au nord de l'Afrique, mais sur une petite échelle, l'épreuve terrible que nous avons subie une fois au nord de l'Europe.

Alors la France portait à la Russie la lumière et la liberté ; sa victoire eût détruit le servage, émancipé les peuples, reconstitué le royaume de Pologne, arraché les deux nations à cette tyrannie sanglante, d'autant plus cruelle qu'elle est éclairée et calculatrice, des empereurs et des boïards. Aujourd'hui, c'est la civilisation que la France porte aux tribus errantes de l'Algérie, c'est son antique gloire, son antique splendeur qu'elle va rendre à la terre africaine ; elle veut changer en un peuple policé des pirates et des barbares. Ici et là, elle a pour moyen la guerre, pour auxiliaire le fer ; triste condition de l'humanité, que, pour rendre les hommes plus heureux, il faille d'abord les combattre et les vaincre !

Sur les deux points opposés la France éprouve un désastre analogue ; par une fatalité étrange, on ne pourra reculer ni les bornes de la civilisation, ni les bornes de la science, sans rencontrer les éléments pour obstacles, sans avoir à vaincre les glaces et les neiges posées comme des barrières qui défendent l'empire de l'ignorance et de la barbarie. Heureusement, quelque revers qu'il éprouve, quelque défaite qu'il subisse, l'homme ne se décourage pas, ou plutôt l'humanité persiste toujours ; ce qu'une génération a tenté, une autre l'accomplira, par une autre voie peut-être, mais tôt ou tard le progrès se réalisera.

Nous avons besoin de nous arrêter à ces idées consolantes au milieu de la douleur qui va frapper le pays dont les enfants succombent si douloureusement ; nous avons besoin de porter nos regards vers l'avenir quand le présent est si triste ; nous sommes obligés de demander aux succès futurs de la civilisation qu'ils nous consolent des malheurs actuels de la guerre. Mais les espérances de l'avenir ne diminueront pas la responsabilité des chefs qui depuis six mois exposent notre armée à tant de revers, donnent des armes puissantes à ceux qui préparent l'abandon de l'Algérie, servent si bien par leurs fautes les secrètes pensées de ceux qui veulent cet abandon, et vont faire éclater encore en Angleterre les élans d'une joie cruelle.

Nous désirons bien vivement qu'on ne puisse adresser aucun reproche à ceux qui ont dirigé cette expédition du Boutaleb précisément dans la saison des plus grands froids, à une époque où toute la chaîne de l'Aurès peut se couvrir subitement de neige. Nous espérons qu'on expliquera d'une manière satisfaisante cette expédition de plus de vingt jours, ces courses qui n'ont eu d'autres résultats que l'incendie de quelques villages, la destruction des arbres fruitiers. Que le corps expéditionnaire ait été victime d'un de ces brusques et terribles changements de température qu'on ne saurait prévoir, c'est là

un immense malheur ; mais il sera moins cruel, moins affligeant que s'il était dû à l'incurie, à l'incapacité des chefs. Les détails de cette triste affaire seront bientôt complétés ; on saura comment avait éclaté l'insurrection dans la province de Constantine que jusqu'ici les Arabes insoumis n'avaient pu réussir à entraîner dans le mouvement. Il faudra savoir quelles mesures avaient été prises pour prévenir toute agitation, ou plutôt si l'on avait pris quelques mesures.

Mais si la responsabilité des chefs qui commandent soit dans la province de Constantine, soit dans le cercle de Bathna, est complètement à couvert ; si l'armée, si la France ne peuvent se plaindre dans cette circonstance que de la fureur des éléments, elles demanderont à M. Bugeaud un compte sévère du système de guerre qu'il a employé jusqu'ici, système qui permet à l'ennemi de réparer plus puissant, plus fort que jamais, après tant de prétendues défaites, après que M. le gouverneur général a vingt fois affirmé qu'il l'avait réduit à la plus complète impuissance. Elles demanderont compte au maréchal de cette insurrection nouvelle qui éclate partout en même temps ; elles lui diront avec raison qu'il n'a rien su prévoir, rien su empêcher ; elles lui redemanderont nos légions perdues, nos trésors enfouis.

La chambre, qui va discuter l'adresse, doit saisir cette douloureuse occasion pour demander le rappel de M. Bugeaud et le changement du système en Algérie. Après le traité fatal de la Tafna, cause première de tous nos désastres, M. Bugeaud n'était plus possible en Afrique ; après sa profession de foi sur la conservation de la colonie, c'était l'homme que l'on devait le moins songer à y envoyer. Sous un gouvernement moins obstiné, obéissant moins à des vues personnelles, à une volonté immuable, on n'eût pas osé l'investir du commandement en chef. Il faut donc que la chambre fasse remonter au gouvernement la responsabilité des malheurs qui nous frappent en Afrique, car ils sont dus à son obstination à y maintenir le maréchal.

Les circonstances cruelles dans lesquelles nous nous trouvons imposent à la chambre une attitude ferme et sévère ; nous saurons bientôt si, après avoir fait tant de sacrifices à la déplorable politique du ministère, elle consent encore à lui sacrifier l'Afrique.

Une lettre écrite d'Oran à un négociant lyonnais et arrivée ici mardi annonce un nouveau désastre. De deux convois partis d'Oran, l'un aurait été forcé de revenir en désordre après avoir essuyé des pertes, l'autre aurait été pris en entier par les Arabes. Les noms des officiers tombés au pouvoir des ennemis sont donnés par le correspondant, et, bien que nous les connaissions, nous attendrions que la nouvelle se confirme pour en parler plus en détail.

Paris, le 20 janvier 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La première séance consacrée par la chambre des députés à la discussion de son projet d'adresse a été pleine d'imprévu. Le débat a été convenablement ouvert par M. Corne, dont la parole, toujours honnête, est de celles qui sont destinées à faire plus d'impression sur le pays que sur la chambre. La majorité de la chambre est, en effet, cuirassée contre toutes les accusations de vénalité et de cor-

ruption qu'on peut lui adresser ; il y a même dans ses rangs des gens qui poussent aujourd'hui la franchise jusqu'à confesser qu'il est très vrai qu'ils cherchent à faire leurs affaires et celles de leurs amis, et que ceux qui n'en font pas autant qu'eux sont des imbéciles. Dire leur fait à ces dignes gens-là, espérer qu'ils vous comprendront, ce serait perdre son temps et se bercer d'illusions trop de fois déjà détruites par la réalité ; mais de ce qu'il n'y a plus rien à espérer de ces consciences biaisées et égoïstes, ce n'est pas une raison de renoncer à soulever le pays contre la corruption et contre les désordres moraux qu'elle entraîne après elle, et, sous ce rapport, l'excellent discours de M. Corne aura son utilité.

Après lui, M. Leyraud est monté à la tribune, et nous l'avons alors entendu pendant une heure présenter le triste tableau des fraudes électorales commises dans son département. Il est vraiment fâcheux qu'il ne se trouve pas dans chacun de nos départements un député qui ait le même courage que M. Leyraud, car les faits dont il s'est plaint pour le département de la Creuse se sont produits à peu près partout. Partout l'administration s'est montrée bienveillante pour admettre les électeurs réputés bien pensants ; partout, au contraire, elle a multiplié les objections et les difficultés quand il s'est agi de l'admission sur les listes électorales de citoyens qui n'étaient pas connus par un dévouement sans bornes au système. Il est fâcheux, nous le répétons, qu'on n'ait pas présenté un historique complet de toutes les fraudes électorales essayées ou consommées sur tous les points de la France, et contre lesquelles plus de deux mille pourvois ont été portés devant les cours royales. On peut juger, par l'effet qu'ont produit les révélations de M. Leyraud, de celui qu'aurait produit un tel historique généralisé et appliqué à toute la France.

Pendant tout le discours de l'honorable député de la Creuse, M. Duchâtel s'était agité sur son banc, et il avait vainement essayé une réplique ; il n'avait pu que balbutier quelques explications vagues et quelques récriminations injustes ; si bien que, voyant son argumentation impuissante à renverser celle de son adversaire, il avait fini, comme M. Guizot finit toujours, par un appel à la majorité de la chambre. La majorité avait répondu froidement à cet appel, car elle venait de voir l'un de ses membres, l'un de ceux qui, dans toutes les circonstances, se sont montrés le plus résolu et le plus hardiment conservateurs, confirmer par son témoignage le témoignage de M. Leyraud, et demander, comme lui, que, dans son propre intérêt et pour décliner toute responsabilité dans les choses incroyables dont le département de la Creuse avait été le théâtre, le gouvernement prononçât la révocation du préfet de ce département.

L'attaque avait donc bien commencé, et il y a tant de choses à dire contre ce misérable cabinet du 29 octobre, qu'il devait trembler lui-même de voir la poursuite se continuer contre lui et la déroute se mettre dans les rangs de son armée. Un incident tout à fait inattendu est venu faire diversion à cette situation pénible pour M. Guizot et ses collègues. M. Ledru-Rollin a paru à la tribune, et donnant au cabinet le temps de reprendre haleine, il s'est tourné vers la gauche et lui a reproché, en termes très vifs, son alliance avec le centre gauche. M. Ledru-Rollin a dit sur cette alliance des choses très vives, très poignantes pour M. Thiers, très dures pour M. Barrot. Nous verrons ce que ces messieurs répondront aux interpellations de M. Ledru-Rollin.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 19 janvier.

M. LEDRU-ROLLIN succède à M. Duchâtel.

Qu'il me soit permis de me féliciter d'abord, au moins sous un point de vue, de la situation où nous nous trouvons au début de

FEUILLETON DU CENSEUR. — 25 JANVIER.

FACULTÉ DES LETTRES.

COURS DE LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE.

Dans notre premier article sur le cours de littérature étrangère, nous avons suivi M. Eichhof dans sa critique judicieuse des huit premiers chants de la *Jérusalem Délivrée*. Déjà nous avons pu reconnaître quelques uns des caractères qui distinguent cette œuvre d'imitation des deux grands modèles antiques que le Tasse avait tant étudiés, déjà nous avons commencé à voir quel parti le poète a su tirer de l'histoire de la conquête de la Terre-Sainte par Godefroy et des croyances superstitieuses du moyen-âge ; il nous reste à donner un résumé des six dernières leçons dans lesquelles le savant professeur a terminé la critique du texte de ce poème.

Le neuvième chant de la *Jérusalem Délivrée* est le plus riche en belles descriptions et en comparaisons de la plus exquise justesse. Deux fois vaincu et dépossédé enfin de son empire, le sultan de Nicée, Soliman, était allé demander du secours au roi d'Égypte, et était revenu, traînant à sa suite les Arabes avides, toujours voleurs et toujours mercenaires, attaquer l'armée victorieuse des Croisés. La Furie Alecon souffle dans l'âme de l'ex-sultan une fureur terrible. Celui-ci, avec la rapidité d'un éclair, s'avance contre les chrétiens, et, par un discours plein de feu, réveille dans ses Arabes le goût du pillage. Ce discours est en vers dignes du Dante. Clorinde, ayant à ses côtés le farouche Circassien Argant, conduit les troupes du roi de Jérusalem. Attaqué par deux armées à la fois, Godefroy envoie le valeureux Gueffe contre la seconde, tandis que lui-même marchera contre Soliman. Le combat commence : cinq guerriers, tous frères, conduits, dirigés, excités par leur père Latinus, attaquent Soliman et le blessent ; mais tous, l'un après l'autre, tombent sous les coups du terrible sultan. Le père succombe le dernier.

Le poète est admirable dans la description du combat que Godefroy livre aux Arabes, et de celui où Gueffe se distingue contre Clorinde et Argant. Il ne peut raconter tout le combat dont les ombres de la nuit viennent ravir le spectacle. L'enfer, qui protège les infidèles, semble se déchaîner et combattre contre les chrétiens. « Le ciel, dit le poète, se remplit de monstres, de fantômes ; on entend errer des larves frémissantes. Pluton vide ses abîmes et verse sur la terre toutes les ténèbres des cavernes du Tartare. »

Soliman a fait fuir les chrétiens. Mais Dieu abaisse ses regards sur cette scène de carnage ; il appelle l'archange Michel, lui dicte ses volontés et

l'envoie contre les esprits infernaux qui, répandus dans le camp des infidèles, les excitent au combat. Le Tasse, comme Milton, fait tenir de trop longs discours à Dieu, défaut qu'on ne trouve ni dans le Dante, ni dans Klopstock, deux poètes chrétiens de la plus haute conception, qui n'ont point mis dans la bouche de Dieu des paroles humaines. A la vue de l'envoyé de l'Eternel, les esprits malins s'enfuient ; Michel les a de nouveau terrassés, comme jadis au jour de leur chute. Clorinde a coupé la main à Garnier, qui auparavant l'a blessée ; mais cette main, à moitié morte, brandit encore le fer, ses doigts tremblants s'agitent sur la poussière. Cette main coupée, s'agitant encore, se trouve dans Homère et dans Virgile. A la strophe LXXIV, l'aurore vient éclairer le combat, et avec elle se révèle un nouveau combattant, Argillan, l'ardent soldat chrétien, qui tue Ariadin et un jeune page de Soliman, page dont le menton, dit le Tasse, n'est pas encore ombragé des premières fleurs de la jeunesse. Soliman voit tomber son jeune page, se désole de cette perte, accourt pour le venger et fend la tête de son meurtrier. Godefroy se jette au milieu des Turcs : le combat se soutient avec un égal avantage ; mais tout à-coup s'avance un nuage de poussière qui porte dans ses flancs les foudres de la guerre : cinquante guerriers sortent de ce nuage et dissipent les infidèles. Aladin, qui contemplait de loin son armée, fait alors sonner la retraite ; mais Argant et Clorinde résistent toujours. Gueffe les met en fuite, les poursuit jusque sous les murs de Jérusalem, et, maître du champ de bataille, il fait aussi sonner la retraite des chrétiens.

Le chant X ne présente plus des scènes aussi animées, des beautés d'un ordre aussi élevé que le chant qui précède ; la fable commence à languir. Soliman s'est éloigné de la mêlée en prononçant des paroles terribles ; abattu par cette défaite, il se décide à aller au lieu où le roi d'Égypte rassemble une nombreuse armée, car il veut unir ses armes aux siennes et tenter les hasards d'un nouveau combat. Il part seul ; mais Ismen, ce magicien que nous avons déjà vu au premier chant, l'arrête dans sa fuite, l'engage à revenir sur ses pas, l'assurant qu'il peut encore sauver Jérusalem. Il le fait monter dans un char magique, l'entoure d'un épais nuage et le ramène vers la ville. Enée arrivant à Carthage et Ulysse chez les Phéaciens sont aussi environnés d'un semblable nuage ; mais il ne paraît pas si bien placé chez le Tasse que chez Homère et Virgile : dans ces deux grands poètes il est plus nécessaire. On peut justement reprocher au Tasse d'avoir fait un usage trop fréquent de la magie, qui nuit au caractère de vraisemblance. Ismen introduit Soliman dans une grotte souterraine creusée autrefois par le roi Hérode, grotte qui les conduit jusque dans l'enceinte où Aladin, au milieu de ses conseillers et des grands de son armée, cherchait à ranimer le courage de ses guerriers. Le char a disparu, mais Soliman et Ismen sont toujours environnés du nuage. Soliman voit tout sans être vu ; il entend le discours d'Argant ; il sent la fureur s'emparer de

son âme à mesure que les paroles insultantes d'Orcan arrivent jusqu'à lui ; il ne peut plus se contenir, et alors le nuage se déchire et se dissipe dans les airs. Virgile avait dit :

*Circumfusa repente
Scindit se nubes, et in cœthera purgat apertum.
Restitit Aeneas, clarâque in luce refulsit.*

Soliman prononce des paroles menaçantes contre Orcan. Aladin reçoit comme un sauveur ce sultan qu'on disait avoir pris la fuite ; il se lève, le fait asseoir à sa place sur un trône. Tous, à la suite de Clorinde, viennent rendre hommage à Soliman et lui jurer fidélité ; un seul se tient à l'écart : c'est Argant. Cependant Godefroy, qui venait de recouvrer les cinquante guerriers qui avaient suivi la perdue magique, ordonne à son armée de se préparer à l'attaque pour le lendemain. Il demande à ces guerriers comment ils sont arrivés et ce qu'ils ont fait pendant tout le temps de leur absence du camp. L'un d'eux, Guillaume, fils du roi d'Angleterre, prend la parole, avoue leur faute, et déclare qu'ils oublièrent la gloire dans les délices, au milieu des enchantements d'Armide. « Tandis que chacun de nous, assis à table, avalait à longs traits ses poisons brûlants et poubli. »

*Or, mentre ancor ciascuno, a mensa assiso,
Beve con lungo incendio un lungo oblio.*

Virgile avait dit au chant VI de son *Enéide*, dans une circonstance très différente, il est vrai : « Ces âmes destinées à entrer dans de nouveaux corps viennent boire dans le fleuve du Léthé une heureuse tranquillité et un long oubli. »

*Animæ quibus altera fato
Corpora debentur Lethæi ad fluminis undam
Securos latitæ et longa oblivio potant.*

Guillaume raconte qu'ils ont été métamorphosés en poissons, reminiscence des métamorphoses des compagnons d'Ulysse dans l'île de l'enchanteresse Circé. Rendus à leur première forme, ils furent mis en prison, et livrés bientôt, chargés de fers, aux envoyés du sultan de Damas ; mais en route ils furent délivrés par Renaud. Cette narration de Guillaume est un peu trop longue et renferme peut-être trop de merveilleux. Tous pensent que Renaud est vivant ; l'ermite Pierre, à l'esprit duquel l'avenir se dévoile, déclare Renaud vivant, et prophétise la gloire qui l'attend et sa postérité glorieuse.

Au commencement du chant XI, le Tasse nous décrit une procession solennelle faite par l'armée chrétienne jusqu'au mont des Oliviers. De retour au camp, les Croisés reprennent un repos momentané ; mais à la strophe XIX, et au moment de l'aurore, ils se préparent au combat. Toutes les fois que le récit du poète s'est ralenti, toutes les fois qu'il a dormi

cette session. Cette situation a cela de bon qu'elle rend à chacun la liberté et l'indépendance de son allure.

On nous disait les années précédentes : Soyez prudents, et pour ne pas compromettre un ministère long temps attendu, ne parlez ni sur les choses ni sur les personnes. Aujourd'hui nous pouvons, sans craindre de compromettre aucune espérance, parler à notre aise des choses et des personnes.

Sur les choses je serai bien court.

Le discours de la couronne et le projet d'adresse proclament que la situation est glorieuse, prospère, que les institutions se développent et que les lois sont partout exécutées. Glorieuse ! que chacun de nous mette la main sur sa conscience et dise s'il trouve réellement quelque gloire dans notre situation. (Murmures.) Prospère ! ce n'est pas nous qui nous élevons contre ce mot ; ce sont les conservateurs de la chambre des pairs qui démontrent que nous marchons à un déficit ; c'est un président de la cour des comptes qui déclare que l'abîme est imminent. (Nouvelles rumeurs.) Quant à la situation des classes laborieuses, les bureaux de la chambre constatent qu'il y a à Paris seulement 150.000 pauvres, et ailleurs, dans nos grandes villes, les administrations municipales sont obligées de se transformer elles-mêmes en bureaux de charité.

La France est glorieuse, la France est prospère, ses lois sont exécutées ; le discours de la couronne le dit, le projet d'adresse nous propose de le répéter. Répétons-le, car cela ne prouve rien. La veille de la révolution de juillet, on le répétait aussi dans le langage officiel. Cela ne prouve qu'une chose, c'est qu'il est des aveuglements héréditaires et des destinées fatales. (Nombreux murmures.)

J'arrive aux questions de parti.

Un fait grave s'est produit depuis quelque temps ; je veux parler de l'alliance, de la fusion de la gauche et du centre gauche. (Écoutez ! écoutez !) A quelles conditions s'est opérée cette fusion ? Quel parti les a dictées ? Les conditions restent encore mystérieuses ; il ne nous est pas donné de les connaître dans leur ensemble, mais nous pouvons du moins en entrevoir quelque chose par le langage qui a été tenu, par la marche qui a été suivie.

Un cri de réforme s'est fait entendre dans le pays ; sur tous les points de la France, la presse départementale y a répondu. Une conférence a été proposée afin de s'entendre sur la rédaction d'un programme appuyé ensuite et soutenu en commun. Les organes des opinions extrêmes se sont associés à ce projet ; l'organe de la gauche a refusé son concours. On a parlé alors de reprendre un programme de réforme présenté par la gauche en 1837. Appelé à défendre son propre programme, le journal de la gauche a refusé. (Nouvelles rumeurs.)

M. Ledru-Rollin lit, au milieu des interruptions, un fragment du *Siècle* dans lequel ce journal demande que l'opposition se rallie à un projet de réforme qui puisse être adopté par le centre gauche et même par une partie de la majorité.

Ainsi donc, continue M. Ledru-Rollin, voilà la situation, du moins en attendant les explications que mon discours a pour but de provoquer. (Mouvements divers.) Point de réforme sérieuse, mais une réforme telle qu'elle puisse être acceptée par le centre gauche et même par une partie de la majorité. Il y a loin de là aux programmes de la gauche de 1837, et surtout au fameux compte-rendu de 1831. (Agitation à gauche.)

Permettez-moi de comparer. En 1831, la gauche voulut l'incorporation des gardes nationales mobiles dans les réserves ; aujourd'hui on accepte comme un fait accompli la suspension des gardes nationales. (Acclamations.) On demandait alors la réforme de l'assiette de l'impôt dans l'intérêt des classes pauvres, et aujourd'hui que fait-on dans l'intérêt des classes pauvres ? On repousse toute alliance contraire aux intérêts de la France. Que pense-t-on aujourd'hui de l'alliance anglaise ? (Nouvelle interruption.)

Pour la politique extérieure, M. Thiers est en communion parfaite d'opinions avec la majorité, et l'a déclaré lui-même. Les lois de septembre, il les accepte tout entières ; il admet seulement, pour satisfaire certains scrupules, une définition nouvelle de l'attentat.

La gauche a un principe, celui de la souveraineté nationale ; M. Thiers ne reconnaît d'autres principes de souveraineté que les lois votées par les chambres.

Le dernier ministère de M. Thiers est celui qui rappelle le plus de journaux écartés, éteints, amenés au silence, et aucun de vous n'a oublié cette anecdote d'une signature célèbre de passeport. (Rires au centre. — Murmures à gauche.)

C'est M. Thiers qui par ordonnance, en l'absence des chambres qu'il pouvait convoquer, a décidé et fait commencer les fortifications.

Sous le rapport de la politique intérieure, l'opposition maintient-elle ses principes ou bien en a-t-elle changé ?

Trois lois ont marqué principalement l'existence de ce cabinet : la loi des fortifications, la loi de régence et celle de l'armement. Pour les fortifications, M. Thiers était lié d'avance à la conduite qu'il a tenue.

A l'époque de la loi de régence, quelle a été sa conduite ? Il a empêché d'abord une lutte décisive contre le cabinet, dans laquelle celui-ci eût certainement succombé ; puis il a soutenu le projet présenté par le ministère, et ne trouvant plus alors la gauche docile, il est venu lui dire à cette tribune qu'elle était tracassière, incapable de conduire les affaires du pays. (Mouvements divers.)

L'année dernière est venue la loi d'armement. La gauche se repentait d'avoir voté les fortifications...

A gauche : Non ! non !

M. ODILON BARROT : Non, Monsieur. Rien ne vous autorise à parler de la sorte ; nous ne nous sommes jamais départis d'un vote légal et consciencieusement donné.

M. LEDRU-ROLLIN : Vous avez eu grand tort ; mais si je n'ai pas le droit de parler ainsi pour toute la gauche, ce que je dis est vrai pour quelques uns de ses membres. Dans la gauche, une partie se repentait d'avoir voté les fortifications ; une autre partie, sans aller jusque-là, ne voulait pas l'armement. On voulait s'entendre ; il y eut des réunions. M. Thiers déclara que l'une et l'autre opinion pouvait se soulever (on rit), que ses amis et lui voterait l'armement ; et comme il lui suffisait du centre gauche pour avoir la majorité, le ministère fut encore une fois sauvé.

J'arrive aux questions extérieures. C'est là, dit-on, le côté brillant de la politique de M. Thiers, c'est par là qu'il fait résonner la fibre nationale. Examinons encore.

M. Ledru-Rollin passe en revue les faits qui ont eu lieu en Sicile, la conduite de M. Thiers dans l'affaire du traité du 15 juillet, et il demande en quoi diffère sa conduite de celle du cabinet actuel.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Censur*.)

Séance du 20 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre présente la même physionomie qu'hier ; les tribunes n'offrent pas le spectacle de cet encombrement que les discussions de l'adresse provoquent d'ordinaire. Aujourd'hui comme hier, M. le maréchal Soult, président du conseil, est absent de la séance.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'adresse. Cette discussion est reprise à deux heures et un quart.

M. D'ANGEVILLE, avant que la discussion ne reprenne son cours régulier, demande au ministre de la marine en vertu de quelles instructions M. Romain-Desfossez a agi, et réclame un supplément de pièces en ce qui touche Madagascar.

M. DE MACKAU, ministre de la marine, après avoir conféré avec M. Guizot, monte à la tribune et dit :

Messieurs, je suppose que l'intention de la chambre est que je me borne à répondre aux paroles de M. d'Angerville. Je me suis déjà expliqué devant la commission des crédits extraordinaires, et je l'ai fait sans réserve.

M. le ministre donne lecture des instructions qui avaient été données à M. Romain-Desfossez, commandant la station de Bourbon, instructions dont les termes n'ont pas été, suivant M. de Mackau, dépassées par le fait de l'expédition du 15 juin dernier.

M. D'ANGEVILLE insiste pour avoir le dépôt des pièces. C'est maintenant qu'il faut qu'on les dépose, et non quand l'expédition sera partie.

M. LE PRÉSIDENT : La pièce qu'on vient de lire sera déposée aux archives de la chambre.

M. DESLONGAIS : Faut-il voir dans ce qu'a dit M. le ministre un refus de communications ?

M. DE MACKAU : Je suis aux ordres de la chambre, et quand la chambre voudra des explications, je serai prêt à lui en donner. J'ai présenté à la commission des crédits les explications les plus étendues sur les motifs et le but de la nouvelle expédition.

M. LHERBETTE : On vous demande si vous voulez, oui ou non, produire les pièces que demande M. d'Angerville.

M. DE MACKAU : J'ai là une pièce que je suis prêt à communiquer ; je ne crois pas devoir en communiquer d'autres.

M. DARBLAY : La commission a entendu une première fois M. le ministre ; elle doit l'entendre une seconde fois, parce qu'elle n'a pas trouvé ses premières communications suffisantes.

M. DUVERGIER DE HAURANNE à la parole sur l'adresse.

Il ne viens pas, dit-il, répondre à un discours qui a, dans la séance d'hier, très justement réjoui le ministère.

M. LEDRU-ROLLIN : Je demande la parole.

M. DUVERGIER DE HAURANNE : Il est en effet très commode d'opposer les fractions de la gauche entre elles, et de s'élever contre les ministres qui ont été ou qui seront au pouvoir. La question, aujourd'hui, n'est pas entre tels et tels membres de la chambre, mais entre le ministère et l'opposition tout entière, moins peut-être M. Ledru-Rollin.

M. DE LAMARTINE : Pardon, nous sommes deux.

M. DUVERGIER : Moins M. Ledru-Rollin et M. Lamartine. Je reprends donc la discussion où l'a laissée M. Corne, puis M. Leyraud, et je parle de l'adresse.

Ce qu'on nous demande, Messieurs, ce n'est pas l'application de tels ou tels actes particuliers, mais de tout un système ; la chambre trouvera donc juste que j'examine ce système dans ses principes. Malgré les premiers scrutins qui ont signalé cette session, je ne pense pas que la majorité soit très favorable à cette politique. (Vive interruption au centre. — Plusieurs voix : A l'ordre !) Mais je pense encore moins que la majorité ferait l'effort nécessaire pour porter au ministère un coup mortel. Dans la dernière session, cette majorité a fait payer cher son appui au cabinet. Cette année encore je crois qu'elle se montrera aussi difficile. Mais au-dessus de nous, il y a le pays qui nous juge tous, et son devoir est d'examiner les actes du gouvernement. Je vais m'attacher à cet examen. Dans ces dernières quinze années, les cinq premières ont été fort agitées, les cinq dernières fort paisibles. Si le ministère veut que le mérite lui en revienne, à la bonne heure ; mais il faut qu'il accepte toutes les conséquences de sa responsabilité.

A mesure que la situation du gouvernement se consolidait, la politique devait être plus libérale au dedans, plus ferme au dehors. C'est ainsi que nous l'entendions dans la majorité de 1831. Laissez-nous, disait alors le pouvoir à l'opposition, laissez-nous vaincre les factions, et vous verrez si nous ne sommes pas aussi jaloux que vous du progrès et de la grandeur nationale. Depuis cinq ans, Messieurs, qu'a-t-on fait dans cette voie-là ? Rien, et c'est ce que je veux établir. Après 1830, beaucoup de dévouements qui brillent aujourd'hui du plus pur éclat n'étaient pas nés et se cachaient discrètement dans les rangs opposants. Quelle était cependant la conduite du gouvernement au dedans et au dehors ? Il y avait alors une chambre des députés où les ministres cherchaient à relever les prérogatives parlementaires par leurs paroles et par leurs actes, où ils demandaient un appui cordial et complet. Si dans le scrutin il y avait quelque incertitude sur l'adhésion donnée au cabinet, le ministre déposait aussitôt ses portefeuilles sur la tribune. Ainsi, Casimir Périer se retirait parce qu'un scrutin n'avait laissé au candidat ministériel à la présidence que quelque voix de majorité. Le ministre du 11 octobre se retirait parce qu'une phrase équivoque se glissait dans l'adresse. On dira peut-être qu'il se montra alors trop susceptible ; mais au moins il était plein de respect pour nos institutions. Maintenant on ne peut plus adresser le même reproche au même compliment aux ministres actuels. Ils ne veulent pas violer la charte, et ils se retireraient devant une majorité hostile, je le crois ; mais jusqu'à cette session le cabinet s'est contenté de si peu, que ses amis eux-mêmes en ont été confondus. Est-ce ainsi que l'homme en qui la chambre personnifie le ministère entendait jusqu'en 1840 les rapports entre la chambre et un ministère ?

Hier, des faits ont été cités qui abrégent singulièrement ma tâche. Il est difficile aujourd'hui d'aborder ce rôle. Nous sommes devenus étrangement timides.

M. DE GASPARIN : Je demande la parole.

M. DUVERGIER DE HAURANNE : En 1824, M. Royer-Collard blâmait le système qui faisait des places la récompense de la docilité privée, qui lui livrait les ponts, les canaux, les hôtels de ville. Il n'y avait pas de chemins de fer alors. « Vos pères », disait encore M. Royer-Collard, n'ont pas connu cette profonde humiliation, cette corruption donnée en spectacle à la jeunesse étonnée comme la leçon de l'âge mûr. » Ce tableau est-il encore vrai aujourd'hui ? Oui, mais il faut effacer la jeunesse étonnée ; la jeunesse ne s'étonne plus guère, elle a l'expérience de l'âge mûr devant ce qui se passe.

M. le ministre de l'intérieur pourrait-il, voudrait-il signer la circulaire que son collègue des affaires étrangères signait après la révolution de 1830, au moment des élections, et adressait aux préfets ? (M. Duchâtel fait un signe affirmatif.) Si M. le ministre dit non, la question est jugée. (M. Duchâtel fait un nouveau signe affirmatif plus appuyé.)

M. DE LAROCHEJACQUELIN : C'est impossible ! Il est impossible

pour ainsi dire, comme à la fin du chant précédent et au commencement de celui-ci, on aime à le voir se ranimer, crier : Aux armes ! aux armes !

Quandoque bonus dormitat Homerus,

a dit Horace dans son *Épître aux Pisons*. Godefroy marche à la tête de son armée, et fait avancer ses machines contre les murailles sur lesquelles apparaissent au premier rang Soliman, Clorinde, Argant, tandis que le vieux roi de Jérusalem parcourt tous les postes et que les femmes se rendent à la mosquée pour prier Mahomet de briser les lances des chrétiens. Ainsi les femmes troyennes, au dernier jour de Troie, priaient les dieux de briser les lances des Grecs. Le combat commence. Adraste l'Helvétien est parvenu jusqu'aux remparts. Il monte le premier à l'assaut ; déjà il est parvenu au milieu de l'échelle, lorsqu'un énorme bloc de pierre, lancé par Argant, le renverse. Clorinde a sept fois tendu son arc, et sept fois ses traits sont partis ; chaque flèche qui a sifflé dans les airs s'est abîmée du sang le plus noble. Un de ses traits est venu frapper l'imprudent Adhémars qui de loin contemplait ce cruel combat, l'a atteint au front, et tandis que le pontife porte sa main sur sa blessure, soudain un nouveau trait a lui perce et la cloque sur son visage. Il tombe, et les armes d'une femme, l'écrit le poète, s'enivrent du sang d'un ministre des autels. Une tour immense s'avance par l'ordre de Godefroy. Lui-même arrive pour combattre ; mais un trait lancé par Clorinde l'arrête et l'oblige de se retirer. Le Tasse a tort de vouloir réserver les exploits de son héros pour la fin de son poème ; il a tort de nous montrer Godefroy, qui vient de prendre son bouclier pour voler au combat, arrêté tout-à-coup par une flèche : cela ralentit l'action. Mais le poète est digne de lui-même lorsqu'il montre l'acharnement de Soliman et d'Argant au combat : c'est la peinture de Turnus et de Mézence dans Virgile. La flèche a traversé les chairs. Godefroy ne peut se soutenir ; on le porte dans le camp. Là, le vieil Hérotime tente de guérir cette blessure ; mais ses efforts sont vains, il ne peut pas même arracher la flèche. Alors l'ange tutélaire du héros va chercher le dictame sur le mont Ida, accourt en faire l'application sur la blessure. Le trait sort, la douleur cesse, et Godefroy est rendu à la santé. Tout cela est presque une traduction fidèle de Virgile, nous montrant, au XII^e livre de son poème, Enée, blessé par une flèche, ramené au camp, soigné par le médecin Japis, dont l'art est inutile, et guéri par le dictame cueilli sur le mont Ida par les mains de Vénus. Mais Enée retourne ensuite au combat et grandit toujours jusqu'à la fin du poème, tandis que Godefroy, qui retourne aussi au combat, ne fait que quelques faibles exploits. La nuit, d'ailleurs, arrive presque aussitôt. Tout cela glace et ralentit l'action.

Le chant XII commence par une heureuse imitation du magnifique épisode de Nisus et d'Euryale. Clorinde fait part à Argant du projet qu'elle a conçu d'aller brûler la tour immense sur laquelle les chrétiens fondent toutes leurs espérances. Argant veut au moins l'accompagner et partager sa gloire et ses périls ; tous deux luttent de générosité. Ainsi Nisus fait part

à Euryale du projet qu'il a conçu d'aller, à travers les postes ennemis, avertir Enée, occupé à rassembler des secours étrangers, du danger que courent les Troyens que Turnus environne de sa nombreuse armée. Euryale veut aussi partager sa gloire et ses périls ; tous deux aussi luttent de générosité. Clorinde et Argant se rendent auprès du vieux roi Aladin pour lui communiquer leur hardi dessein ; celui-ci leur fait la réponse que le vieil Alethès et Ascarne firent à Nisus et à Euryale. Ismen engage Clorinde et Argant à attendre le milieu de la nuit, car les ténèbres pourront les favoriser.

Ici il y a un repos, et le poète, toujours imitateur, inspiré par le onzième livre de l'*Enéide*, va, dans le reste du chant, nous rappeler les exploits de Camille, cette reine des Volques, le plus intrépide soutien de la cause de Turnus. Le Tasse a surpassé son modèle, car il amène l'histoire de Clorinde mieux que Virgile n'a amené celle de Camille. Clorinde va partir pour l'exécution de son projet ; elle dépouille son armure brillante pour revêtir une armure noire afin de ne pas être aperçue pendant la nuit. Arsète, le vieillard eunuque qui jusqu'alors a pris soin de cette princesse, cherche à l'arrêter parce qu'il prévoit que sa tentative lui sera funeste ; mais elle persiste, et de là commence tout naturellement l'histoire intéressante de Clorinde. Arsète lui raconte son histoire, histoire pleine de grâce et de variété. Elle est fille du roi d'Éthiopie ; sa mère, qui professait la religion catholique, était noire. Etant enceinte de Clorinde, elle se prosternait souvent devant un tableau qui représentait une jeune vierge d'une extrême blancheur, vermeille comme la rose, et elle mit au monde une fille d'une blancheur éclatante. Mais, connaissant la jalousie de son mari, elle se décida à dérober Clorinde à sa vue, car sa blancheur lui eût fait naître des soupçons sur son innocence et sur sa fidélité. « Elle substitua à votre place, dit le vieillard, une Éthiopienne née quelques jours auparavant, et, m'ayant fait des dons vraiment royaux, elle me chargea de vous. Je vous emmenai avec moi en Égypte, mon pays ; mais, un jour que je traversais une forêt, je vis venir à moi une tigresse. Je montai sur un arbre, au pied duquel je vous déposai ; la tigresse s'approcha de vous, vous caressa de sa langue, et vous offrit ses mamelles, que vous saistiez avec avidité. Enfin j'arrivai en Égypte après avoir essuyé beaucoup de dangers et de fatigues. Une nuit, pendant mon sommeil, un guerrier m'apparut et m'ordonna avec menaces de vous donner le baptême, en me disant que c'était sous sa protection que votre mère vous avait mise en naissant, que c'était lui qui vous avait sauvée de la dent cruelle de la tigresse. Malgré ces ordres et l'injonction de votre mère, je vous élevai dans la religion de Mahomet. Mais cette nuit ce même guerrier m'a apparu et m'a menacé de quelque malheur. Ainsi je crains pour vous. Restez ici, et ne vous exposez point au danger. Cette femme, qui, enfant, a sucé le lait d'une tigresse, est devenue guerrière ; aussi, elle n'écoute rien, elle part. Argant l'accompagne, et le feu est bientôt mis à la machine. Des escadrons s'élancent et les poursuivent jusqu'aux portes de la ville, qui s'ouvrent tout-à-coup pour recevoir les

deux héros. Mais Argant seul est entré ; la porte s'est refermée sur Clorinde, qui venait de mettre à mort plusieurs des guerriers qui l'avaient poursuivie ainsi qu'Argant. Elle fuit. Tancrède seul l'a aperçue. « Et de même », dit le Tasse, qu'un loup, rassasié de carnage, se dérobe au silence et se cache au fond des bois, telle Clorinde, à la faveur de la nuit, fuit et s'éloigne. » Ainsi, après qu'Arms a lancé sa javeline et blessé Camille, Virgile fait une semblable comparaison :

*Ac velut ille, priusquam tela inimica sequantur,
Continuo in montes sese avidis abdidit altis,
Occiso pastore, lupus, magnave juvenco,
Conscius auditis facti, cunctamque remulcens
Subiecit pavantem utero, sylvasque petivit.*

« Tel un loup qui vient de terrasser un berger ou un grand taureau, tout plein de l'attentat audacieux qu'il vient de commettre, saisi de crainte, va, par des routes écartées, et avant d'être poursuivi, se cache sur les montagnes et s'enfonce dans les bois. »

Tancrède la poursuit, l'atteint, en vient aux mains avec elle et la blesse. Alors il lui demande son nom ; elle déclare seulement qu'elle est un de ces deux guerriers qui viennent de mettre le feu à la tour. Ces mots irritent Tancrède ; il recommence le combat. Enfin le moment fatal de la mort de Clorinde est arrivé ; elle vient de recevoir une blessure mortelle, elle tombe à terre, et, d'une voix douce et pénétrante, elle demande le baptême à son vainqueur. Tancrède va puiser dans son casque de l'eau à une fontaine qui est près de là, et accourt auprès du guerrier qu'il reconnaît au moment où il lui découvre le front pour verser l'eau régénératrice. A peine a-t-il prononcé les paroles consacrées, qu'il ne peut lui-même se soutenir et tombe évanoui. Ce passage du poème est magnifique ; il n'y a pas si belle page dans tous les poètes de nos jours ; on ne peut que la lire et la relire encore. Des Francs qui étaient venus chercher de l'eau à la même fontaine, emportent au camp les deux corps. Revenu à lui, Tancrède demande Clorinde ; il se rend dans la tente voisine, où était déposé son cadavre, et il arrose de larmes le corps inanimé de son amante. L'ermite Pierre et Godefroy viennent le consoler, mais toujours il demande Clorinde ; il l'appelle, dit le Tasse, quand le jour finit ; il l'appelle quand le jour commence. Virgile avait dit au quatrième livre des *Georgiques* :

Te, veniente die, te, descendente, canebat.

Clorinde lui apparaît en songe, belle et rayonnante de gloire, le montrant son sauveur et lui exprimant toute sa reconnaissance, car maintenant elle jouit d'un bonheur qu'elle lui doit. Il y a dans ce songe un sentiment de vérité et de pitié qui ravit et transporte l'âme. Le vieil Arsète est dans un état déplorable ; il a perdu celle dont une main royale lui avait donné la garde. Argant jure de venger sa mort sur Tancrède son assassin.

(La suite à un prochain numéro.)

F. M.

que vous signiez encore cette circulaire aujourd'hui; la France entière protesterait. (Au centre : A l'ordre ! à l'ordre !)

M. DUVERGIER DE HAURANNE : Si M. le ministre dit oui, j'accepte son affirmation; mais je lui ferai une double prière, c'est de ne pas faire comme dans certaines communications diplomatiques, où à côté des notes officielles on met des notes particulières; c'est de faire en sorte que ses préfets prennent au sérieux une pareille circulaire.

Je ne prétends pas que 1830 ait été exempt d'abus; mais il s'agit ici, Messieurs, de la dose. (On rit.) On n'avait pas imaginé alors que les décorations, les places, les emplois de toutes sortes fussent mis dans le fonds commun pour les élections, que tous les grands travaux publics servissent de monnaie électorale; cela se pratiquait aujourd'hui, et, bien plus, cela se professe. En 1843, le ministre de l'intérieur actuel a dit : « Les écrits jouent un rôle dans ce monde, mais les conversations y jouent un rôle aussi. » Eh bien ! n'est-il pas vrai que les conversations ont joué un très grand rôle dans les élections ? (Très bien !)

Chacun sait que les intérêts privés ont acquis une prédominance excessive sur les intérêts généraux; le cabinet peut-il le nier ?

C'est aussi dans la législation que se manifeste une époque. A côté de lois très libérales et qui ne passeraient plus aujourd'hui, il y en avait qu'on avait dû faire pour aider à la répression de la guerre civile. Nous qui les avons faites, nous voulions les réviser un jour, quand le pays serait redevenu calme. C'est dans cette pensée que nous les avons votées. Eh bien ! chaque fois que cette révision a été proposée, elle a rencontré la résistance la plus vive. Et cependant, je le répète, nous qui demandions où qui appuions cette révision, nous avions voté ces lois, tandis qu'un député, entre autres, qui occupe un rang élevé dans l'administration, se laissait, à cette époque de répression, entraîner par son zèle de libéralisme et d'opposition jusqu'à dire publiquement qu'il était des lois auxquelles on devait se faire honneur de désobéir. (La revue de M. Laurence circule sur plusieurs bancs.)

On a apporté ici la proposition non de rapporter, mais de réviser les lois de septembre, et la majorité ministérielle l'a étouffée dans les bureaux, et n'a point permis qu'elle arrivât jusqu'à la tribune.

J'en veux conclure que la majorité ministérielle de 1846, de 1845, par un temps calme, est beaucoup moins libérale que la majorité ministérielle en 1834, par un temps agité.

Il n'est pas un principe qui n'ait reçu une profonde atteinte. Reportons-nous en 1819, quand M. Guizot était commissaire du gouvernement pour soutenir la loi sur la presse, dont M. Royer-Collard était rapporteur. On admit hautement alors le principe que quand un fonctionnaire public était diffamé, c'était, non devant un tribunal civil, mais devant le jury qu'il devait porter sa plainte. Qu'est devenue cette précieuse conquête ? Demandez à la jurisprudence qui a prévalu à l'insinuation du ministère. On croit faire preuve d'une capacité supérieure en traitant avec dédain ce qui passionnait les hommes libéraux de la Restauration. C'est ainsi qu'on a dépouillé la presse opposante avec la loi sur les annonces judiciaires; c'est ainsi qu'on a pesé sur les imprimeurs à l'aide de la législation sur les brevets. A l'aide de la loi sur les annonces judiciaires, on encourage les journaux bien pensants au détriment de leurs concurrents; à l'aide de la seconde, on empêche l'opposition de trouver des organes. Vous savez le sort qu'a eu l'année dernière la proposition des annonces judiciaires; je n'ai pas besoin de vous dire quel serait celui d'une proposition sur la profession d'imprimeur si cette proposition était présentée.

Ce qu'il y a de plus dangereux pour la liberté, ce n'est pas la violence, c'est la ruse; c'est toujours à la ruse qu'a eu recours le cabinet. J'ai donc le droit de dire que la politique intérieure est moins libérale aujourd'hui qu'il y a douze ans.

Quant à la politique extérieure, est-elle plus hardie ? Croyez-vous que les ministres de 1832 eussent jamais signé le traité du Maroc et consenti à l'indemnité Pritchard ? La politique extérieure de 1832 se résume dans ces deux mots : Anvers et Ancône; la politique extérieure de 1845 se résume dans ceux-ci : Taïti et le Maroc. Quand la France allait à Ancône, quand elle allait à Anvers, elle avait cependant à lutter contre des difficultés qui depuis ont complètement disparu. (Très bien !)

Il y a un danger considérable à trop redouter la politique de la guerre. J'aime la paix autant que personne; mais je maintiens qu'il n'y a pas eu de prévoyance à faire toujours de la paix le but unique, la fin suprême de sa politique. Supposez, Messieurs, que dans un pays un homme déclare que jamais, quoi qu'il arrive, il ne fera de procès à ses voisins; chacun le félicitera de ses bons procédés, et il y en aura même qui viendront lui faire visite. (Rires d'adhésion.) Le cabinet n'a vécu jusqu'ici qu'en disant à l'étranger : Prenez-y garde, si vous me poussez, je ne me ficherai pas, mais je tomberai, et d'autres se fâcheront à ma place. (Nouveaux rires.)

Si, comme je l'espère, il s'engage cette année un débat approfondi sur l'état de nos finances, je pense qu'à cet égard il ne sera pas difficile de prouver encore que le cabinet a manqué de prévoyance.

Ce qu'on demande aujourd'hui à la chambre, c'est de réviser ses votes de l'année dernière; c'est de démentir ses votes de l'adresse, votes qui n'avaient pas laissé au ministère l'espoir de vivre jusqu'à ce jour. J'espère qu'il n'en sera rien; la politique ministérielle ne s'est pas améliorée depuis la dernière session, et je ne vois pas pourquoi les hommes qui la repoussaient alors l'approuveraient aujourd'hui. S'il en est ainsi, je pense qu'ils nous diront pourquoi.

Quant à moi, Messieurs, je suis le conseil que nous donnait dernièrement le principal organe du cabinet. Je parcoure l'univers, j'examine quel est partout le triste état de nos affaires; nulle part je ne trouve la trace ni de la dignité, ni de la richesse générale du pays. Partout je ne vois rien qui n'aggrave la situation de l'an dernier. Et pourtant, dans le discours de la couronne, dans le projet d'adresse, que ne dit-on pas pour prouver le contraire ? Il y a deux ans, Messieurs, on s'indignait contre un homme qui avait dénoncé à cette tribune la pensée du règne. On le traitait de factieux. Voyez ce que l'on a dit de cette politique dans le discours de la couronne. N'a-t-on pas confirmé les paroles de M. de Lamartine, et n'aurait-il pas le droit de venir les reproduire aujourd'hui ?

Quand, en 1838, je me suis séparé, en très bonne compagnie du reste, du parti conservateur, ce n'a pas été sans quelque hésitation, sans quelque regret. Aujourd'hui, je m'applaudis de ce que j'ai fait. Il me reste à former un vœu : c'est qu'il n'y ait plus de mesure unie; c'est qu'elle sache où sont ses adversaires et qu'elle y dirige ses coups. La gauche doit savoir que si elle se divise aujourd'hui, ce serait une adhésion qu'elle donnerait au ministère; j'espère que personne dans l'opposition ne voudra être son complice. (Nombreuses marques d'adhésion.)

Une vive agitation succède à ce discours. La séance est suspendue pendant dix minutes.

M. AGÉNOR DE GASPARIN : Les questions qui viennent d'être portées à cette tribune méritent d'être examinées indépendamment de tous les ministères qui se sont succédé. Je dois dire encore que

l'orateur qui m'a précédé s'est trompé en disant que la jeunesse était aujourd'hui indifférente à ces questions; ma présence prouvera, je pense, le contraire. (Rire général.)

On vous a parlé de bien des choses dans cette revue générale qu'on vient de passer de la politique. Deux lois cependant n'ont pas été citées dans cette revue : la loi sur la garde nationale et celle sur le conseil d'état. Ces questions-là ne saissent pas, personne ne s'en émeut. C'est que la question n'est pas là. Elle est tout entière dans cette volonté ferme du cabinet de maintenir le cabinet, volonté civilisatrice et qui honore à jamais le gouvernement. A cet égard, Messieurs, loin de me plaindre de ce qu'on a fait, je serais plutôt disposé à m'étonner de ce qu'on n'a pas fait davantage.

Je ne veux pas recommencer la discussion qui a eu lieu hier, mais cependant je dois dire que dans l'arrondissement que j'ai l'honneur de représenter il s'est produit des abus semblables à ceux qui vous ont été dénoncés; mais j'ai hâte de quitter les questions personnelles pour m'occuper d'intérêts plus généraux.

On a accusé la politique ministérielle d'être une politique de corruption; je crois, au contraire, que la politique ministérielle a tout intérêt à ce qu'il n'y ait pas de corruption. Au surplus, à cet égard, est-ce qu'il n'y a de coupables que les hommes qui servent le cabinet ? Croyez-vous que quelquefois les apostilles de l'opposition ne soient pas plus puissantes que les leurs ? C'est une chose déplorable que l'intervention des députés dans les intérêts privés. Aujourd'hui, Messieurs, quand il s'agit d'une élection, on ne se demande pas comment le député votera à la chambre; on se demande s'il aura du crédit auprès du ministère. Qui de nous n'a entendu de braves militaires lui dire : « J'ai besoin de votre appui; on m'a dit que, sans la recommandation d'un député, je n'obtiendrais pas l'avancement auquel j'ai droit. » C'est ainsi, Messieurs, qu'on vicie la sincérité des élections. (Approbation à gauche.)

Les intérêts matériels ont aussi été invoqués dans les questions électorales. Aujourd'hui, chaque collège veut avoir sa part. Cela ressemble fort à la fable du chien qui porte à son cou le dîner de son maître; il le défend d'abord, mais, quand il voit qu'il va lui échapper, il l'abandonne à la condition qu'il en aura sa part. (On rit.) Le mal sur ce point est réel; il faut y trouver un remède. J'espère que le gouvernement prendra lui-même l'initiative d'une réforme administrative qui sera une barrière insurmontable aux abus que je déplore.

A défaut de l'initiative du gouvernement, il suffirait de vingt membres dans cette chambre qui prissent la résolution de ne plus intervenir dans les affaires d'intérêts privés. Vous verriez alors tout le reste s'abstenir d'une semblable intervention. J'adjure le parti conservateur de donner ce bon exemple.

Il est quatre heures, la séance continue.

On lit dans la *Gazette de France* :

RÉUNION DES JOURNAUX RÉFORMISTES DE LA DROITE.

La réunion des journaux réformistes de la droite, après plusieurs séances où s'est manifesté le même accord de principes, de vœux et de sentiments que dans la première conférence, ayant entendu un rapport sur la question de la réforme électorale, a voté la déclaration suivante :

Les directeurs et délégués des journaux réformistes de la droite :

Considérant que l'état de société a pour but d'assurer aux hommes la jouissance de leurs droits naturels, de leur liberté et de leur propriété ;

Que la liberté et la propriété seraient violées, si une portion quelconque du patrimoine des citoyens pouvait leur être enlevée sans leur consentement ;

Que la délégation d'un droit est la jouissance même de ce droit, attendu que les citoyens peuvent se trouver dans des circonstances de lieux ou de fortune qui leur rendraient impossible d'exercer personnellement leur droit ;

Que le délégué doit être librement choisi par le déléguant ;

Que la délégation du droit d'élire est conforme à la justice et à la liberté ;

Qu'opter aux contribuables cette faculté de délégation sans leur donner l'exercice personnel du droit de voter, c'est les dépouiller de leur droit de citoyens ;

Considérant, en fait, que le principe de la représentation du pays est une des deux grandes bases de la monarchie française, et que le droit de consentir l'impôt a existé traditionnellement en France ;

Que ces principes ont été remis en vigueur par Louis XVI ;

Qu'ils ont été proclamés avec éclat dans les cahiers de 1789 ;

Qu'ils ont été reconnus au moins indirectement par tous les gouvernements qui se sont succédés depuis cette époque ;

Que la majorité de la chambre de 1815 les a professés dans une discussion solennelle ;

Considérant que néanmoins les dérogations à ces principes, introduites par la loi du 5 février 1817, ont été maintenues par la loi électorale du 19 avril 1831 ;

Qu'en faisant de l'électorat une fonction et non pas un droit, on a supposé, contre la raison et le sens commun, que les citoyens peuvent être représentés par des hommes qu'ils n'ont pas choisis ;

Que les censitaires représentent l'intérêt d'un privilège et non pas la propriété ;

Que les conditions de capacité électorale imaginées depuis 1830 sont injustes, arbitraires et illusoire, personne n'ayant le droit ni la mission de diviser les Français en capables et incapables, de prononcer des arrêts de mort politique contre des milliers de citoyens ;

Que des abus innombrables sont nés de ce principe d'exclusion et de privilège ;

Considérant que la commune est la première unité politique, et que là tous peuvent se réunir avec facilité, utilité, connaissance des choses et des personnes, et que, selon l'observation de Montesquieu, « on juge mieux de la capacité de ses voisins que de celle de ses autres compatriotes » ;

Considérant qu'il importe à la sincérité de l'élection que l'administration ne puisse pas, par des combinaisons arbitraires, produire des majorités factices et leur donner les moyens de dominer les majorités réelles et d'opprimer les minorités; qu'on éviterait cet abus si les citoyens avaient la faculté de se grouper en autant de fractions qu'il y aurait de choix à faire, pourvu que la population qu'ils représenteraient et la contribution qu'ils paieraient leur donnassent droit à la nomination d'un représentant ;

Considérant enfin que les prescriptions et les restrictions du système électoral sont même en contradiction manifeste avec le principe de la charte de 1830 ;

Déclarent à l'unanimité :

Tous les Français qui contribuent aux charges publiques ont le droit imprescriptible et traditionnel de concourir à l'élection des députés qui votent ces charges.

C'est dans la commune que doit être placé le premier degré de l'élection. Aucune condition ou restriction ne doit être mise à la liberté des votes; toute mesure tendant à donner ou à laisser aux majorités les moyens d'opprimer les minorités est considérée comme une violation du droit de tous.

Les journaux représentés dans la réunion ou y adhérant prennent l'engagement d'honneur de consacrer tous leurs efforts à la propagation de ces principes, de combattre la corruption électorale et parlementaire, et d'employer, pour obtenir la réforme, tous les moyens de persuasion et d'action sur les députés, sur les électeurs et sur les contribuables.

Fait à Paris, le 16 janvier 1846.

Le rapport sur lequel les articles qui précèdent ont été adoptés sera publié ultérieurement.

Chronique.

Les élections qui auront lieu dans le courant de cette année pour

le renouvellement d'une partie des membres du conseil municipal devant être faites d'après les listes publiées le 8 de ce mois, nous croyons utile de rappeler que les réclamations peuvent être présentées pendant un mois, à partir de la publication, c'est-à-dire jusqu'au 8 février prochain.

Nous rappelons aussi qu'un exemplaire de ces listes nous a été envoyé par M. le maire de Lyon pour être communiqué, sans déplacement, à toutes les personnes qui désireront les consulter.

On assure, dit l'*Esprit Public*, que M. Conte, directeur général des postes, vient définitivement de se démettre de ses fonctions. Il est question de plusieurs personnes pour le remplacer, mais rien n'est moins décidé à cet égard.

M. Guibert Conte est nommé directeur de la poste de Lyon, et il doit partir sous peu de jours pour cette ville.

Un pauvre diable de maçon, natif du département de la Creuse, et qui se disposait à rentrer dans sa famille avec 160 fr., fruit de ses épargnes et de ses privations, les a vu escamoter par d'adroits filous dans la soirée du 15. C'est par le procédé dit à l'américain que le trop confiant maçon a perdu son pécule. On ne connaît pas encore les auteurs de ce vol.

Le 11 janvier, vers onze heures du soir, le feu s'est déclaré dans un moulin situé à la Côte-Saint-André, et appartenant à M^{me} la comtesse de Dolomieu. Le nommé Permez, qui tient ce moulin en ferme, a éprouvé une perte de 1,200 fr. environ. Il était assuré à la Compagnie royale pour une somme de 2,000 fr. On attribue ce sinistre à la malveillance. (Moniteur Viennois.)

Par ordonnance ministérielle du 25 décembre dernier, la sous-intendance militaire est transférée de Vienne à Grenoble. M. Blanc de Molines va donc quitter Vienne pour se rendre à sa nouvelle résidence. (Idem.)

M. le baron Lombard, pair de France, est mort le 14 du courant à Saint-Symphorien-d'Ozon. (Idem.)

La 133^e livraison de la *Revue du Lyonnais* vient de paraître; elle contient les matières suivantes :

- » I. Mémoire sur l'Atlantide (suite et fin), par M. l'abbé Jolibois.
- » II. L'église de Villars (Ain), monographie par M. Joseph Bard.
- » III. Exposition de la société des Amis des Arts.
- » IV. Du Musée lapidaire de Lyon.
- » V. Bulletin artistique.

Spectacles du 22 janvier.

GRAND-THÉÂTRE. — Tartufe, comédie. — 1^{er} acte de la *Dame Blanche*, opéra. — La Sylphide, ballet.

CÉLESTINS. — Jeanne et Jeanneton, vaudeville, par M^{me} Taigny. — La Marraine, vaudeville, par M. et M^{me} Emile Taigny. — Le Pot aux Roses, vaudeville. — Riche d'amour, vaudeville.

Nouvelles étrangères.

SUISSE.

BERNE. — Après d'orageuses discussions, M. Neuhaus, dans un discours de clôture de plus de deux heures, a résumé les débats avec sa lucidité habituelle dans la séance de jeudi.

Il a développé de nouveau les propositions du gouvernement et cherché à montrer que ces propositions seules étaient constitutionnelles. Il s'est attaché à réfuter les principaux orateurs qui les ont combattues, mais principalement M. Ochsenbein, au talent et à l'esprit parlementaires duquel il a d'ailleurs rendu hommage. Passant à une question plus délicate, il a examiné les reproches et les accusations faites à la majorité du conseil exécutif par un membre de la minorité. Après avoir signalé la tactique de ce membre comme peu parlementaire et comme blessant les plus simples convenances de la vie sociale, par là même que cet orateur avait été jusqu'à faire usage de conversations privées, il s'est attaché à montrer qu'il était inexact que la majorité du conseil d'état s'efforçât spécialement d'écarter les fonctionnaires professant des opinions contraires à celles de cette majorité. Il a cité plusieurs faits à l'appui de son assertion, et fait voir que ceux qui avaient été mentionnés l'avaient été d'une manière incomplète ou d'une manière altérée.

Un sujet non moins délicat que M. le rapporteur a abordé, c'est la position que s'est faite dans les débats, par son discours, M. l'avoyer de Tavet. M. Neuhaus a débuté par dire, à cet égard, qu'il était profondément affligé de l'attitude qu'avait prise son collègue en abandonnant les opinions qu'il avait soutenues au sein du département diplomatique et du conseil exécutif pour se ranger du côté de l'opposition. Il a reconnu qu'un membre pouvait fort bien, dans le cours des débats, modifier ses opinions, mais qu'il était surprenant qu'une conviction si long-temps soutenue, et dans des circonstances si diverses, changeât presque dès le début de la discussion. Il s'est demandé si cette conduite était bien celle que devait tenir, dans les circonstances actuelles, un avoyer de Berne, et il a fait entrevoir les complications qui pouvaient en résulter dans des circonstances données dont la réalisation pouvait avoir lieu.

Examinant, à la fin de son rapport, la situation du pays, ce qu'il a fait en proie à une émotion visible, M. le rapporteur a conclu en adhérant aux modifications proposées.

On passe ensuite à la votation.

Voici comment les questions ont été posées :

Entrer en matière d'une manière quelconque, 209 voix ; contre, 2 voix.

Entrer tout de suite en matière, 207 voix ; contre, personne.

Adopter le projet du gouvernement, sous réserve des modifications qui, tout en maintenant le fond, tendent à le modifier dans la forme et à le compléter en donnant une extension qui pose une éventualité non prévue par le projet gouvernemental, celle d'une révision de l'art. 96 pour obtenir une constitution dans le cas où la révision par le grand-conseil n'obtiendrait pas la sanction des assemblées primaires, 112 voix.

Ecarter le projet pour y substituer les propositions qui, sous des formes plus ou moins diverses, ont pour but d'obtenir la constitution, 99 voix.

L'adoption en principe du projet du gouvernement étant votée, on passe aux trois questions posées séparément et combinées avec les amendements comme suit :

Pour la révision totale de la constitution, 206 voix ; contre, personne.

Nommer une commission chargée d'élaborer un projet de constitution, et en même temps un projet de révision spéciale, de l'art. 96 de la constitution actuelle, pour le cas où le projet de révision totale serait rejeté et où le peuple manifesterait par là l'intention de confier la révision à une constituante, 186 voix ; contre, 17.

Proposition additionnelle de M. Leibundgut : Soumettre les résolutions ci-dessus au peuple dans les assemblées primaires, et lui poser dans les formes convenables la question de savoir s'il veut accepter oui ou non les décisions prises, et charger le conseil exécutif de communiquer le résultat de cette opération au grand-conseil et de prendre ensuite les mesures convenables, 152 ; contre, 44.

Adresser une proclamation au peuple, dans le but de lui expliquer la décision prise, 154 voix ; contre, 15.

426 voix contre 70 décident d'ajourner la nomination de la commission à la séance du lendemain.

Le vendredi 16, l'assemblée, procédant à la nomination de la commission décrétée le 15, décide, par 29 voix contre une faible minorité, qu'elle sera de 41 membres ; par 85 voix contre 60, que la nomination se fera au scrutin secret ; par une immense majorité contre 5 voix, qu'elle aura lieu au scrutin de liste.

La commission a été immédiatement nommée, et près des trois quarts des membres appartiennent à l'opinion de M. Neuhaus ou du gouvernement actuel ; mais cette commission ne pourra entreprendre ses travaux que si le peuple ratifie la résolution en vertu de laquelle elle a été nommée. Les assemblées primaires vont être convoquées par une proclamation du conseil d'état.

VARIÉTÉS.

DE L'HOSPICE DE L'ANTIQUAILLE.

Des vices de son organisation présente. — Des changements et des réformes qu'il réclame pour répondre à l'esprit de la loi, au vœu des fondateurs et aux besoins de la population.

PAR M. LE DOCTEUR POTTON.

La réunion de l'Antiquaille avec les hospices de l'Hôtel-Dieu et de la Charité vient d'avoir lieu. Ce changement important dans l'administration de l'Antiquaille appelle nécessairement après lui des réformes essentielles dans son organisation. M. le docteur Potton a publié, à ce sujet, un mémoire intéressant, rempli de faits curieux, d'aperçus utiles et d'idées généreuses, dont la réalisation, si elle a lieu, sera de la plus haute importance pour le soulagement des misères des classes pauvres. Du reste, les idées de M. Potton s'appuient sur l'expérience de quinze années pendant lesquelles il a été attaché au service de cet hospice et comme chirurgien interne et comme médecin.

L'hospice de l'Antiquaille s'est élevé lentement, d'abord sans secours, sans appui, fondant entièrement son œuvre sur son dévouement; les résultats qu'il a accomplis sont immenses si on les compare aux faibles ressources dont il a pu user, mais aussi d'une insuffisance trop grande si l'on considère le nombre des misères qu'il est appelé à soulager. Aujourd'hui qu'il pourra profiter des richesses des hospices civils de Lyon, M. Potton demande s'il ne devra pas prendre plus d'extension, ouvrir plus largement ses portes, sans restrictions parcimonieuses, sans égoïsme économique; il demande aussi s'il n'y a pas de réformes à introduire dans son organisation et de nombreux abus à réprimer.

Et d'abord une question importante se présente. L'hospice de l'Antiquaille profite, par une décision du pouvoir, d'une somme de 30,000 f., prélevée sur les bénéfices du Mont-de-Piété de Lyon. Or, pour fournir cette somme à l'hospice de l'Antiquaille, le Mont-de-Piété, comme le dit M. Potton, a opéré et a dû opérer comme une maison de commerce ou de banque: il a prêté jusqu'au 15 et au 18 0/0; aujourd'hui encore, le taux est de 10 à 12 0/0. C'est là de l'usure organisée; c'est un impôt illégal que l'on fait peser sur les classes pauvres et sur les classes ouvrières. On pense de cette manière faire de la charité, et l'on ne fait que de l'usure: on enlève à la misère ce que l'on croit donner à la maladie, et le pauvre est toujours obligé d'escompter sur l'une et sur l'autre. Aujourd'hui qu'on n'a plus de prétexte pour une semblable spoliation, que l'Antiquaille relève de l'Hôtel-Dieu et doit partager avec lui ses revenus, ne reconnaîtra-t-on pas qu'une pareille exploitation est injuste, et qu'avec elle, au lieu de la soulager, on ne fait que retourner la misère?

Après avoir énoncé ces idées, M. Potton entre dans l'examen de l'organisation des divers services de l'hospice, et, commençant par celui des aliénés, il démontre que la loi du 30 juin 1838, promulguée le 26 juillet, et par laquelle les aliénés doivent se trouver dans des conditions de salubrité et de calme parfait pour la guérison de leur maladie, est sans application à l'hospice de l'Antiquaille; qu'ils sont exposés à mille causes de trouble, d'excitation; que le bruit extérieur arrive jusqu'à eux pour exciter et exaspérer leur folie, et qu'eux-mêmes peuvent nuire par leurs cris, leurs vociférations, au repos public: que, d'un autre côté, l'espace est si restreint, si limité, qu'ils sont obligés de se mêler sans distinction, pêle-mêle; que l'air circule avec difficulté et dans les cellules et dans les salles qui servent de réfectoire et de lieu de réunion; que la chaleur de l'été ou celle des chauffoirs en hiver, concentrée dans des couloirs resserrés, les prédisposent aux congestions cérébrales; que les salles de bains, les appareils de douches, cependant si nécessaires, sont insuffisants, incomplets; qu'enfin les malades se trouvent réduits, par la disposition du local, dans un tel état d'isolement, tellement abandonnés à eux-mêmes dans leurs cellules, que toute surveillance est impossible, que les secours immédiats, qui, dans un moment de crise, peuvent être décisifs, ne peuvent leur être administrés, et qu'il arrive aussi que des malheureux meurent quelquefois sans qu'on ait pu les secourir.

Tous ces vices existent également dans le service des femmes, peut-être à un moindre degré; mais de telle manière encore que

des réformes urgentes sont nécessaires.

« Et puis les médecins, dit M. Potton, n'ont point à l'Antiquaille la position créée par les ordonnances ministérielles. Le médecin, directeur responsable, n'y a pas de logement; les élèves, les infirmiers, les gardiens ne relèvent pas d'une manière directe, absolue, comme l'exigent les règlements sur les établissements publics d'aliénés, du médecin en chef, seul juge compétent. Des difficultés, des luttes préjudiciables au service, peuvent être la conséquence d'un tel état de choses. Ne peut-il pas arriver que la commission administrative, chargée de veiller indistinctement au bien-être de tous les malades confiés à ses soins, refuse de se prêter à certaines exigences du service des aliénés, si elles sont incompatibles avec l'ordre général de la maison? »

Tous ces inconvénients sont inhérents à la situation même de l'hospice.

« On pourra faire, ont dit MM. Monfalcon et Polinière, en dépensant beaucoup d'argent, que les aliénés soient moins mal à l'Antiquaille, mais ils n'y seront jamais bien; il n'y a pas de modifications et de concessions possibles, il faut aux aliénés du département du Rhône un hospice spécial hors la ville. »

Telle est la conséquence à laquelle aboutit M. Potton.

Un nouvel hospice d'aliénés est nécessaire. Comment l'établir, dans quel lieu et avec quelles ressources? Telles sont les nouvelles questions à résoudre. Nous renvoyons à la partie du mémoire où M. Potton énonce ses idées à ce sujet, en disant qu'elles nous paraissent basées sur une étude sérieuse et approfondie des faits.

Outre le service des aliénés, l'hospice de l'Antiquaille traite encore les maladies vénériennes et psoriques, sert de refuge à des vieillards et à des incurables. Des modifications nombreuses sont également à opérer dans ces divers services. La suppression des aliénés dans cet établissement peut seule les faciliter, en permettant d'utiliser dans ce but une grande partie des bâtiments qui sont actuellement occupés par eux.

Dans le service des femmes vénériennes, dartreuses ou galeuses, sont reçues, outre les filles publiques de la ville, les ouvrières indigentes, filles ou femmes mariées, atteintes également de la gale, de la syphilis ou d'affections psoriques, les nourrices infectées par les enfants qu'elles allaitent, les filles publiques des localités environnantes, les femmes payantes qui se présentent d'elles-mêmes. Quoique pour ces diverses maladies les dortoirs soient différents, la cour, les bains, les vestibules sont communs, et les relations, les rapports sont incessants. Non seulement dans ce cas les maladies peuvent exercer leur contagion, mais il y a de plus une contagion morale qui peut amener les plus funestes résultats. Des filles qui ne sont pas perdues sans retour, des ouvrières qui peuvent faire excuser leur faute par leur misère, des femmes mariées, des nourrices qui souffrent de vices étrangers se trouvent en contact avec des prostituées que la police a recueillies dans les carrefours.

Le même service, dans la division des hommes, se trouve dans des conditions semblables; la syphilis et la gale se trouvent souvent réunies chez le même malade; des sujets jeunes, des pauvres honnêtes, porteurs de simples affections psoriques, sont en contact avec des malheureux qui ont vécu et vieilli dans le libertinage. Si des réformes n'étaient pas suffisamment indiquées par la morale, elles seraient encore nécessaires au point de vue de l'hygiène; car, dans tout ce service, l'air n'est pas seulement altéré, vicié par les miasmes que le défaut de ventilateurs laisse s'accumuler dans des dortoirs encombrés, il y a jusque dans la disposition des lieux d'aisance de nouvelles sources de méphitisme et de puanteur.

Mais une réforme essentielle, c'est celle du mode d'admission qu'on a adopté jusqu'à ce jour pour les malades qui ne sont pas justiciables de la police. Les certificats d'admission ne s'obtiennent qu'avec la plus grande difficulté, et ce n'est qu'après avoir subi plusieurs interrogatoires, où l'on n'épargne rien à la pudeur et à la honte de la femme, qu'on lui permet, après huit ou dix jours d'attente, d'entrer à l'hospice. Encore les admissions sont-elles très limitées, et ne pourront-elles devenir plus nombreuses qu'à la suite de la création de nouveaux services, c'est-à-dire lorsque les aliénés n'occuperont plus les deux tiers des bâtiments.

L'administration aura donc beaucoup à faire, soit pour la séparation et la séquestration de certaines maladies, soit pour les secours de l'hygiène, la réforme du mode d'admission des malades, et sur-

tout l'extension qu'elle devra donner au nombre des sujets affectés de syphilis. C'est qu'en effet cette maladie est de toutes celle peut-être qui entretient le plus d'affections chroniques qui se transmettent ensuite par hérédité sous une infinité de formes diverses. C'est le vice qui aujourd'hui agit le plus sur la santé publique, prépare à l'industrie les sujets les plus décrépis, et jette dans les puits le plus de trouble et de perversité.

L'administration des hospices civils de Lyon ne reçoit pas à l'Hôtel-Dieu de semblables malades, et cependant elle doit ses secours à toutes les misères. Aujourd'hui qu'elle a en son pouvoir un hospice spécial, sera-t-elle mieux inspirée? Ne tiendra-t-elle point à se réconcilier, par de nouvelles mesures véritablement dignes de son institution, avec cette opinion publique qu'elle a si profondément froissée par le funeste arrêté qu'elle a pris sur les enfants trouvés et les femmes enceintes? Nous pensons que le système économique aura peut-être moins aujourd'hui de valeur à ses yeux, et qu'elle oubliera de continuer ses calculs lorsqu'elle sera troublée par la voix des hommes qui songent, non pas à polir des pierres, mais à soulager des malheureux.

M. Potton a des droits à ce que ses conseils soient écoutés. Nul mieux que l'auteur du livre de la Prostitution à Lyon ne pouvait avoir plus de crédit et plus d'expérience dans de semblables matières; son nouveau mémoire prouve que sa sollicitude pour les malheureux est toujours la même. Puisse l'administration des hôpitaux mettre à profit ses utiles avis!

Bulletin de la Bourse de Paris du 20 janvier 1846.

Avant l'ouverture, on n'a fait que le seul cours de 82 80, et le 3 0/0 a ouvert au parquet à 82 85. Il est monté sans aucune réaction jusqu'à 85 10, qui a été le cours de clôture au parquet. Dans la coulisse, le 3 0/0 est resté à 85 05, offert. Les affaires, sans être fort nombreuses, ont été très importantes. Il s'est fait surtout des achats considérables en 3 0/0, et cette valeur a monté de 55 c.

CHEMINS DE FER.

Trois pour cent.....	82 95	Saint-Germain.....	»
Quatre pour cent.....	107 50	Versailles (rive droite)...	530 »
Quatre et demi pour cent.	112 »	— (rive gauche) ..	350 »
Cinq pour cent.....	121 50	Paris à Orléans.....	1260 »
Emprunt de 1844.....	»	Paris à Rouen.....	1030 »
Trois pour cent belge.....	»	Rouen au Havre.....	»
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	»	Avignon à Marseille.....	980 »
Cinq pour cent belge.....	»	Strasbourg à Bâle.....	256 35
Cinq pour cent napolitain.....	»	Orléans à Vierzon.....	702 50
Récessés Rothschild.....	100 75	Orléans à Bordeaux.....	645 »
Cinq pour cent romain.....	102 7/8	Amiens à Boulogne.....	560 »
Cinq pour cent portugais.....	»	Montereau à Troyes.....	»
Trois pour cent espagnol.....	53 1/2	Bordeaux à la Teste.....	»
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais.....	»	Chemin du Nord.....	755 75
Banque de France.....	3565 »	Fampoux à Hazebrouck.....	»
Comptoir d'Escompte.....	1150 »	Dieppe et Fécamp.....	480 »
Banque belge.....	»	Paris à Strasbourg.....	550 »
Caisse d'Epargne.....	1155 »	Tours à Nantes.....	575 »
Obligations de Paris.....	1370 »	Paris à Lyon.....	627 50

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 23 janvier.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT		15 PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	995	990	»	»
prime.....	»	»	1005	1000	1005	»
Paris à Orléans.....	»	»	1262 50	»	1260	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.....	»	»	1052 50	»	1052 50	»
prime.....	»	»	1040	»	1050	1047 50
Orléans à Vierzon.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Bâle.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Montereau à Troyes.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.....	»	»	758 75	755 75	756 25	755
prime.....	»	»	761 25	»	772 50	»

Le gérant responsable, B. MURAT.

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

VENTE APRÈS DÉCÈS.

Le samedi vingt-quatre janvier 1846, à dix heures du matin, dans le domicile de défunt Jean-Pierre Brunier, qui était teinturier à Lyon, quai des Augustins, n. 77, au 1^{er}, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant :

1^o De meubles consistant en lits garnis, chaises, fauteuils, glaces, pendule, tables, garde-robe, commode, draps de lit, serviettes, linge et habillements pour homme.

2^o De bijoux et argenterie consistant en un binocle d'argent doré, une pendeloque, deux pendants d'oreilles, trois anneaux, un petit médaillon avec portrait, une agrafe mosaïque, le tout en or; une montre à répétition et sa clef en or; neuf couverts, un couvert d'enfant, trois cuillers à café, une timbale, le tout en argent, pesant 1,580 grammes. (1685)

MÊME ÉTUDE.

VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi vingt-quatre janvier 1846, à onze heures du matin, dans la maison portant le n. 13, rue Imbert-Colomès, à Lyon, au rez-de-chaussée, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en deux tours pour percer les bois de fabrique, avec roues d'engrenage, une mécanique pour décier les planches, garnie de deux lames et de tous ses accessoires, un banc et plusieurs outils pour menuisier, deux pierres pour marquer les planches, un étai, une horloge en bois, une roue ou balancier en fonte, poêle, table, garde-manger, garde-robe, chaises, commode, bureau, cadres pour métier de fabrique, etc. (1686)

A VENDRE

Attelage de deux petits chevaux noirs des Landes, âgés, l'un de trois ans et demi, et l'autre de sept ans.

S'adresser à l'hôtel des Trois-Ambassadeurs, quai de Bondy, n. 148, à Lyon. (106)



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Moutet fils, épicer, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épicer, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Bécheneux, quincaillier, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus: Châlon, Pelletier, quincaillier coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier n^o 1. papetier, rue des Selliers; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (4875)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARON, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous pharmaciens, à ST-ETIENNE, à la pharmacie Rigolot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs; 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

Le seul dépôt du COSMÉTIQUE METTEMBERG, à l'usage de la toilette hygiénique, est toujours à Lyon, chez Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 30. Six gouttes dans un quart de verre d'eau suffisent journellement pour se laver après la barbe, pour désinfecter le rasoir, prévenir les boutons et les dartres à la figure, maintenir la liberté de la transpiration insensible, quiseule constitue l'éclaircissement du teint, la douceur l'unité, la fraîcheur et la vraie beauté de la peau, et pour son emploi partiel, comme le plus sage et le meilleur des COSMÉTIQUES. Le prix du flacon de mille gouttes est de 4 fr. (4285)

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux.

Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHME, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (4625)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES, Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acroté ou vice du sang et des humeurs, Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

Etude de M^e Mugnier, avoué, à Lyon, rue St-Dominique, 11.

ADJUDICATION

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon.

VENTE PAR VOIE DE LICITATION,

En deux lots, sans enchère générale :

1^o D'UNE MAISON sise à Givors, place du Marché, sur la mise à prix de 5,000 f.

2^o D'UNE AUTRE MAISON sise audit Givors, place du Suel, sur la mise à prix de 900 f. Indivises entre les consorts Maigre.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Mugnier, avoué poursuivant, et à M^e Girardet et Vignat, avoués des colicitants. (1977)

A LOUER A URIAGE, près Grenoble.

dit de l'Ancien Hôtel, à l'Etablissement des Eaux Minérales.

S'adresser à M. Rédon, rue Neuve-des-Capucins, n. 8, à Grenoble. (109)

AVIS.

Un jeune homme marié désire trouver un dépôt concernant la passamanerie. Il donnera toutes les garanties désirables. S'adresser, franco, à M. HULOT, rue de Cléry, 62, à Paris. (5065—7658)

FABRIQUE DE CHAUSSURES LYONNAISES.

16 f. sans couture, garanties pour double usage. Rue de l'Arbre-Sec, 32. Bottes vernies première qualité, de la forme la plus moderne, 25 f.; bottines vernies, 12 f.; bottines, 10 f.

M. PION, bottier, à l'honneur de prévenir le public que ce grand bon marché n'est dû qu'à sa rapide fabrication. (84)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poulaille, 49.